

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 114

présenté par

M. Huet, M. Mathis, Mme Schmid, M. Fromion, M. Vitel, M. Martin-Lalande, M. Poisson,
Mme Pons, M. Salen, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Le Fur et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 39

Après l'alinéa 27, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° bis A Le chapitre III est complété par un article L. 443-12 ainsi rédigé :

« *Art. L. 443-12.* – Les modalités de majoration de la rémunération des dimanches et jours fériés ainsi que le contenu de la formation initiale et continue prévue à l'article L. 441-1 sont fixés par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif est de favoriser, y compris les dimanches et les jours fériés, les remplacements d'accueillants à leur domicile, les « accueils relais » et/ou la prise en charge séquentielle des personnes accueillies par leurs proches.